Aduertissement
A LA NOBLESSE DE FRANCE, TANT du party du Roy, que des rebelles, & conspirateurs contre luy & son Estat.

par Jean du Tillet



A PARIS,
Chez Iean Poupy, rue Sainct Iaques, à l'enseigne S. Martin.
M. D. LXXIIII.
Auec Priuilege du Roy.

s'est peu faire autremẽt que les rãcunes, enuies, simultez, & diuisions, ny ayent pris tout aussi tost leur racine & fondement. De maniere que noz Rebelles, qui cõplottoient dés lors de faire & susciter le trouble que nous voyons, y estant la matiere desia bien preparée: ont estimé d'ailleurs que la ieunesse du Roy leur presentoit vne belle occasion de desployer & mettre en euidence, tout ce qu'ils auoient cõceu de mauuaise volonté contre luy & sa couronne quelques annees auparauant. Il semble aussi que Dieu se sentant extrememẽt irrité & prouoqué contre nous pour les infinis abus & maluersations qui se cõmettoient, tant au ministere de l'Eglise, qu'en l'administration de la iustice, ayt bien voulu lascher la bride pour vn temps à la fureur des ennemis, pour auec les verges & persecutiõs nous retirer du profond sommeil d'ingratitude & oubliãce, ou nous estions aucunemẽt enseueliz par vn trop grand ayse & repos.

Tant y a que ceux qui par la lecture de l'antiquité, ou biẽ par l'entremise & experience des affaires, peuuent faire plus certain discours & iugement de la subsistẽce ou alteration des Monarchies, ne s'esmerueilleront iamais que soyõs tombez au precipice d'vn malheur si perilleux, auquel bons & mauuais auons cooperé, les vns par vne nonchallance d'y pourueoir & obuier, les autres par vne incroiable astuce & dexterité de l'accueillir & aduãcer. Mais trop biẽ pourront-ils s'esmerueiller qu'aucũs de la Noblesse,

voire de ceux qui estoiēt des plus obligez à la conseruation de ce Royaume, se soient bādez & liguez pour sa ruine,& pour faire & entreprē dre choses,desquelles(quand bien le desseing reüssiroit) ce seroit tousiours au preiudice de leur honneur, & à l'aneantissement du nom & tiltre qu'ils doiuent cōseruer autant ou plus cherement que leur vie propre. Ce n'est nouueauté que les estats qui ont quelque disparité ensemble,& sont differens en meurs & façons de viure, entrent quelquefois en competence les vns auec les autres, selon que nous lisons à Romme souuent le peuple s'estre mutiné contre les Nobles,qu'ils appelloiēt Patriciens, ores pour la ialousie qu'ils auoient de leur grādeur, & maintenāt pour defēdre leurs anciēs droicts, franchises, & libertez. Et d'autant qu'vn chascun des membres du corps politique, doit rendre à l'entretenement de ce qui luy est propre, en fuyant & reiectāt tout ce qui luy peult engendrer quelque diminution ou mutation de naturel, l'on trouueroit bien estrāge, qu'vn bō nombre de gentils-hōmes se soit distraict de l'obeissance du Roy,pour s'embarquer en vne faction non moins ennemie, & enuieuse de la preeminēce & affranchissement, dont ils iouïssent par l'octroy & benefice des Roys, que la gloire de Dieu & du salut de leurs cōsciences: n'estoit que les histoires nous apprennent que ce sont certains aueuglemens & esblouissemēs d'esprit,ou bien cōme vne humeur acre & bi-

lieuse, q leur fait perdre le goust & sétimēt des choses bonnes, & addōner leur appetit à celles qui leur sont du tout contraires & interdictes. Et cela nous fait aussi esperer, que s'ils se peuuēt vne fois desuelopper de ces nuees & ombrages, & par la purgation de leurs coleres recouurer leur premiere santé, que ores d'eux-mesmes ils viendront à recognoistre & accuser le tort qu'ils faisoiēt à leurs maisons, de se departir si legerement du deuoir & seruice qu'ils ont promis & iuré de rendre à leur Prince.

Or afin de nous acheminer à vn entier esclarcissemēt, & induire les forlignans & desuoyez à reprēdre leurs vieilles arres: & les autres de cōtinuer & perseuerer en la fidelité qu'ils ont gardee iusques à ce iourd'huy, ie les supliray vouloir cōsiderer combien ce leurs est d'heur d'estre nez plustost Frāçois que Barbares: plustost Chrestiēs que Mahometains: plustost riches & affrāchis que vilains & tributaires. Et puis que c'est vn si precieux tiltre, que celuy que Iesus Christ nous a cōmuniqué: que c'est vn si doux air, que celuy que nous halainons en ce climat: & que c'est vn si grand priuilege, que soyons distincts & separez de la seruitude & subiectiō populaire, de cōbien sommes nous obligez & redeuables à Dieu, au Roy & à la France dont nous tenons tant de beaux & excellens droicts & prerogatiues: & de cōbien nous seroit reprochable & ignominieuse l'ingratitude, si pour nous acquicter d'vne si estroicte & particuliere

obligation, nous n'exposions les biens & la vie pour la cause de nostre Dieu, pour le seruice de nostre Prince, & pour la manutẽtion du repos de nostre patrie? Premierement s'il est ainsi, comme il est que la Noblesse ait d'autant plus d'occasion que nul autre du peuple, de remercier & reuerer ce Dieu, tout bon & tout puissant, qu'elle en reçoit plus de graces & de faueurs, il est bien raisonnable qu'elle s'emploie à maintenir l'honneur qui luy est deu, ne permettant qu'il soit souyllé ny cõtrouersé par les faulses & nouuelles erreurs, qu'vn tas de cerueaux alterez & fantastiques, s'efforcent introduire & semer parmy nous, pour deceuoir & peruertir l'integrité des consciences. Et puis que nous sommes en different sur le faict de la religion, le moyen que nous pouuons garder en cela, & le plus seur & expediẽt, est de ne prendre cognoissance des choses qui ne sont de nostre gibier, ny nous fier à noz sens, ains les captiuãs, nous reigler & rapporter à la generalité, & à la foy & creance de noz majeurs, laquelle est encores de present par la grace de Dieu, inuiolablemẽt obseruee par le Roy, & du pl⁹ grãd nombre de ses subiects. Qu'il nous souuienne du siecle de noz Peres, quand ils se contentoient de leur simplicité, ne recherchans point plus auant les mysteres, qu'il leur faisoit besoing pour leur salut, pensons qu'ils gouuernoiẽt auec autant de prudẽce, (pour le moins) leurs familles que nous: qu'ils estoient autant droicturiers & charitables à leurs prochains: &

que ou le seruice du Roy se presentoit, sans beaucoup discourir ny marchãder, ils y couroiēt incōtinent la teste baissee, & en retournoient le plus cōmunement auec vne glorieuse victoire des ennemis. Rememorons quantes & quãtesfois ils se sont croisez pour la defense de nostre religion: combien de voyages d'oultre mer ils ont entrepris souz la conduitte de noz Roys, pour conquerir & deliurer la Terre Saincte, & pour extirper la racine des heresies.

D'auantage, où il a esté question de combattre pour le pays & pour l'extension des limites, ou pour empescher que le moindre de noz villages ne fust couru, & fourragé par les estrãgers: ils n'ont iamais fait refus d'y hazarder & prodiguer & leurs personnes, & la substance de leurs maisons. Et à la verité, c'est bien de tout temps que lon a faict tel estat de l'amour & charité que nous deuons à la patrie, que mesmes les Anciens reputoient à grand heur, de pouuoir auec le pris de leurs vies, luy conseruer sa dignité, & recouurer la paix & le repos que les forces ennemies luy rauissoiēt. Dequoy ie representerois quelques exemples, si la vertu de noz François n'estoit en cela autant ou plus loüable, que celle des Grecs & Romains: & si de nostre aage, & pēdant les guerres des feuz Rois tant deça que delà les Monts, ils n'auoient fait preuue de l'entiere deuotion qu'ils portent à l'accroissement & prosperité de ceste couronne. Il est vray que depuis (ne sçay-ie par quel

malheur) nous nous ſommes tant eſloignez de la perfectiõ de noz deuanciers, & ſi auant oubliez à tout le moins quelques vns, en l'obſeruance en noſtre mere cõmune, qui eſt le pays, que ſi la poſterité veult iuger de noz actions & volontez par les belles marques que nous en laiſſons, elle n'eſtimera iamais que tant de ruynes, degats, & demolitions, ſoient œuures de mains Françoiſes, mais pluſtoſt de quelque flote & inondation Gottique & Vandalique. Noz Anceſtres pour teſmoignage de leur pieté, & pour l'ornemẽt & decoration de leur patrie batiſſoient des temples à Dieu, des Palais à leurs enfans, des tombeaux & ſepulchres à leurs cendres : Et nous d'vne certaine rage & furie barbareſque, auons en moins de deux hyuers condamné, bruſlé, & mis en poudre, ce qui auoit eſté par eux fondé & erigé durant mille & douze cens ans. Il n'eſt beſoing d'exaggerer ny declarer plus auant la cruauté de noſtre ſiecle, dõt il ſeroit à ſouhaitter que dés maintenant la memoire en fuſt eſtaincte, afin que noz voiſins & ceux qui viendront cy apres, ne nous reuoquẽt en diſpute, la fidelité & courtoyſie q̃ nous pretendons eſtre comme hereditaire: & peculiere à noſtre nation.

Finalement comme ce Royaume ſoit le premier de la Chreſtienté, auſsi les ſubiects d'iceluy ſont cenſez, & reputez les plus amoureux & affectionnez à leur Prince, & ſingulierement les Seigneurs & Gentils-hommes, leſquels en

recognoiſſance des franchiſes , auctoritez & traictemens qu'ils en reçoiuent, ont fait profeſſion de toute anciéneté de ſe monſtrer obſeruateurs de ſa volonté & bō plaiſir. C'eſt ce que diſent les Eſtrāgers, que noz Roys ont autant de pouuoir & commandement ſur leur Nobleſſe, qu'ils en veulent prendre & vſer, & qu'elle leur eſt tellement ſeruiable & obſequieuſe, qu'ils la font partir de leurs maiſons toutes & quātesfois que bon leur ſemble. Mais auſsi leur pouuons nous reſpōdre, qu'outre le deuoir auquel tous vaſſaux ſont obligez par la nature & qualité de leurs fiefs, de faire ſeruice à leur ſouuerain ſeigneur, noz Roys nous en donnent tant d'occaſions, que nous ne pourrions faire autremēt, ny tant ſoit peu nous y rendre deſobeyſſans & refractaires, ſans cōtreuenir & deroger & à noſtre ſerment & à l'honneur que deuōs cherir & embraſſer plus que toutes les choſes de ce monde.

Ce n'eſt ſans charge que les Gentils-hommes ont eſté par l'ordonnāce & authorité des Roys, choiſis & ſegregez du peuple, pour viure en franchiſe & immunité de toutes cōditions ſeruiles, auoir droict de chaſſe, ſuperiorité & preeminence ſur des ſubiects, la iuriſdiction ſur eux, l'exaction des cens & rentes, les coruees & autres impoſitions: ce n'eſt pareillement ſans charge qu'ils ont ceſt octroy & permiſsion de porter vne eſpee à leurs coſtez. Et c'eſt afin qu'ils entendent que les Roys ont fait election de leurs perſonnes, comme de ceux qu'ils eſti-

moient plus genereux, ne les voulans pour ce respect asseruir ny assubiectir aux arts questuaires & mecaniques, & à ce qu'eux s'appliquans entierement à l'exercice & vaquation des armes, ils en puissent faire leur bouclier & rampart en occurrence d'affaires, & aduenant vne guerre, pour resister contre les efforts & inuasions des ennemis. De maniere que la Noblesse estant la facture & creature des souuerains, tenant d'eux ses libertez & priuileges, c'est bien la raison qu'elle rapporte tous ses exploicts à l'aduantage, prouffit, & entretenemẽt du chef, dont elle prent son essence & nourriture. Et où quelqu'vn seroit deserteur de son office par ledict, forfaicture & felonnie, és cas qui sont specifiez & exprimez par les ordonnances & constitutiõs feodales, ou biẽ qu'il n'eust seruy & secouru son Prince enuers tous & contre tous, ou biẽ eust adheré à ses haineux & malueillans, cõplotté & machiné auec eux, fauorisé leurs attẽtats, les accompagné & assisté de forces & de conseil, par la defaillant & manquant de la fidelité qu'il a iuree, il pert & commet son fief, il le confisque à son Seigneur. Or encores que ce moyẽ soit ordinaire, & puisse beaucoup enuers aucuns, lesquels seroient par aduenture en opinion & sur le poinct de s'esgarer, si est-ce que ie n'estimeray iamais ceux-là bien nez, & aussi peu dignes du tiltre qu'ils portent, qui se garderont plus de forligner pour les peines des loix, que de difficulté qu'ils facent d'accueillir vne

laide tache à leur honneur.

Et pour reuenir à la generalité, ie veux dire, si les fiefs obligent la Noblesse à tout deuoir, affection, & loyauté enuers noz Roys, que d'auantage les grands biensfaicts nous y lient & astraignent de telle sorte, qu'il n'y a occasiõ quelque bien fondee que la pensions estre, qui nous en puisse ou doiue distraire & separer. Et là dessus quãd l'on considere que toute la gresse & opulence de ce Royaume, toutes les grandeurs & commoditez, retournent aux Gentilshommes: que toutes les finãces du Roy sont employees à l'entretenement & payemẽt des grands estats, & pensions des officiers de la courõne, des Mareschaulx, Gouuerneurs, Capitaines, Lieutenans, Gensd'armes, que les benefices de valeur sont donnez à leurs parens: brief quand il seroit besoing discourir & deduyre particulierement les moyens du Prince & de son peuple, que les fruicts & reuenuz de l'vn & de l'autre leur sont distribuez & departis. Il semble que d'autant qu'ils ont vne telle obligation à la defense & tuition de tous les deux, que venans à s'oublier, l'on ne pourroit assez detester leur infidelité & ingratitude.

Mais aussi est il certain comme il se peult veoir & verifier, par le cours de noz Annales, que la Noblesse ayant de tout temps recogneu son bien, & aduãcement de la liberalité de noz Roys, & que leur conseruation estoit si conioincte, que le chef ne pouuoit souffrir ny en-

durer que les membres ny compatiſſent, s'eſt gouuernee & conduicte en leur ſeruice auec vne ſi parfaicte deuotion & volonté, que iuſques à noz iours elle ſert de miroir & d'exemple aux autres nations de la Chreſtienté. Et pource que leur vertu n'eſt ſeulement chantee par les doctes eſcriuains, mais quant & quant confeſſee par les plus ſimples du vulgaire, il ne ſera neceſſaire de s'y eſtendre, ne pouuãt neantmoins taire le ſecours qu'elle feit au Roy Iean, & au cõmencement de ſa guerre contre les Anglois, pour à laquelle fournir, elle ſe tailla & cotiza de ſon plain gré à deux liures pour cent de l'eſtimation de toutes ſes facultez, & depuis, apres que ledict ſeigneur Roy demeura priſonnier entre les mains de ſes ennemis, que leſdicts de la Nobleſſe ſe liguerent & aſſemblerent pour le deliurer, & y contraindre, ſi meſtier eſtoit, leſdicts Anglois auec les forces des armes. Nous liſons ſemblablement que s'eſtans eſleuees de grandes trouppes de voleurs & aſſaſſins, qui ſe ſurnommoient les compaignons, prenoiẽt villes, rançonnoient, pilloiẽt, bruſloient, ſoubs pretexte de vouloir chaſſer & ruyner le Pape Innocent ſeizieſme, qui pour lors tenoit ſon ſiege en Auignõ, pour repurger le Royaume de ceſte vermine, Meſsieurs Iaques & Pierre de Bourbon, ſe meirent en armes, & leur liurerent la bataille, accompagnez & aſsiſtez du plus grand nombre de ceux de la Nobleſſe. Nous liſons en l'hiſtoire des Albigeois, que pullulant leur er-

reur & se couurant de mesmes voiles que font noz coniurez, la Noblesse se croisa souz l'enseigne d'vn Comte de Montfort, & leur feist & continua la guerre iusques à ce qu'ils furẽt tous deffaicts & exterminez.

Or qui voudroit rapporter de tẽps en temps, les grands faicts d'armes que la Noblesse a exploictez pour la querelle de ses Roys, on en feroit vne lõgue histoire, & m'est aduis qu'il n'est besoing de recueillir si curieusemẽt les exẽples de noz deuanciers, ayans de nostre temps, & mesmes depuis l'aduenement de nostre Roy à la couronne, les Gentils-hommes fait telle preuue de leur fidelité & affectiõ, qu'ils ont en cela surpassé la vertu & la gloire de leurs predecesseurs. Car comme depuis enuirõ sept ans, ce Royaume ayt esté continuellement trauaillé de troubles & esmotions, & qu'il ayt esté besoing que sa Majesté pour la seureté de sa personne & cõseruatiõ de son estat, se soit tenu ordinairement armé, pour se garder de surprinse des ennemis, ses bons & obeyssans vassaux & subiects (qui sont graces à Dieu, dix & vingt pour vn des autres) ne se sont iamais lassez ny de la despence qu'il leur a conuenu faire, ny des voyages où ils ont esté mandez & menez par tous les coings & endroicts de la Frãce. Qui plus est, aux derniers troubles, assauoir apres ceste belle iournee de S. Michel, ayans esté conuoquez pour venir à Paris, où le Roy estoit tresestroictemẽt enuirõné & asiegé par les rebelles,

ores que les passages fussent fermez, si n'y eust-il celuy des Gentils-hõmes du party de sa Majesté, qui ne se meist en deuoir d'arriuer la part qu'il estoit appellé. Tel pour sa vieillesse s'estoit quassé & licencié des armes, qui chargea le corcelet sur le dos. Tel auoit esté reduict en sa maison pour faire espargne, & acquicter ses debtes, lequel engagea de rechef la ferme & le moulin pour achepter des cheuaux: & ny eust celuy, lequel des dernieres frontieres & extremitez de la France n'accourut à la deliurãce du Roy au meilleur ordre & equipage qu'il luy fut possible. Et maintenant que nous sommes rentrez pour la troisiesme fois en c'este fiebure, ie ne doubte point que les mesmes ayans esté requis & sommez par sa Majesté du secours & seruice qu'ils luy doiuent, & puis qu'auec son interest & du public, il y va du particulier d'vn chascun de ses subiets de quelques qualitez qu'ils soiẽt, ne redoublent le desir & enuie qu'ils ont d'asseurer pour iamais par vne triomphante victoire, l'estat & le repos de ce Royaume.

Car il est indubitable, que la fin de ceste guerre, tire quant & soy auec le chastiment des rebelles, l'establissement de la Monarchie: ou biẽ auec la perte des forces du Roy, l'vsurpatiõ de sa couronne. Et estant necessaires de tomber à l'vn de ces deux points, qui pourroit estre celuy si peu François, si peu affectionné au bien & grãdeur de son Prince, si peu soigneux de la trãquillité de son pays, qui ne choisisse plustost

vne mort honorable recompensee d'vn nom immortel, que de souffrir & permettre que de son temps vn petit amas de coniurez, n'ayant pour tout rempart que la retraicte d'vne ville, se vante suppediter & confondre tant d'armees & tant de peuples qui sont auiourd'huy vnis ensemble pour la conseruation de toute la Frãce, tãt en son chef qu'en ses parties? Pendant les guerres que les Roys ont eues auec l'estranger, ores qu'il ne fut questiõ que d'assaillir vn Thiõuille, ou bien de gaigner vn logis, il n'y a celuy qui feist difficulté de se presenter à la bresche, & qui ne feist vne muraille de son estomac pour arrester le cours des entreprises de l'Espagnol. Et maintenãt que nous ne cõbattons plus pour des gabiõs, ny pour des pierres, ains pour toute vne France, en laquelle noz maisons, noz femmes, noz enfans, noz vies, sont encloses & comprinses, & que l'vne ne peut perir qu'auec la ruyne de tous nous autres, & principalement de la gloire de Dieu, laquelle si nous sommes vrays Chrestiens, nous deuons preferer à toutes choses, serons nous si lasches & defaillis de cœur, d'espargner nostre sang duquel nous auons esté si prodigues ailleurs, & sommes ordinairement en noz querelles particulieres, veu mesmes que nous ne pouuons esperer plus gracieuse composition de noz coniurez, qu'vne perpetuelle captiuité, & asseruage de noz biens, de noz vies, & de noz consciences? Pensons ce qui est trescertain, & dont l'experience nous

fait

fait desia par trop sages, q̃ le Roy ne peut estre desobey de ses subiects, que nous ne le soyons des nostres : qu'il ne peult patir changement en son estat, que ce peu que nous auõs, ne soit bien esbranslé, & que c'est follie de croire, que ceux qui sont en mesme nauire, se puissent sauuer & exempter d'vn commun naufrage. Pensons que si le pilote qui tient le gouuernail, par faute d'estre soustenu des rames est contrainct de ceder à l'impetuosité des vens, que necessairement les marchans & mariniers courront la mesme fortune.

Et pour nous faire voir ce qui en aduiendroit, si nous estions reduicts en telle extremité, ie representeray seulement vn synode qui fut fait à Chalon sur la Saone aux premiers troubles, auquel il fut conclud & arresté par vn grand nombre de Ministres, que leur religion ne se pouuoit biẽ fonder ny establir sans preallablement exterminer trois vermines du monde, qu'ils disoient estre l'Eglise des Papistes, les Parlemens, & la Noblesse ; & de faict, suyuant les instructions & ordonnances desdicts Ministres, lors furent brusleés quelques maisons des gentils-hõmes par leurs païsans propres, selon qu'il a esté verifié & rapporté par informations à la Cour de Parlement de Dijon, & remonstré depuis par les Estats de Bourgongne à leurs Majestez. Nous voyons comme l'autorité du Prince est recogneuë à Geneue ; comme la monnoye est forgee à son coin, & comme la

Noblesse y est receue & respectee:& pour parler de ce qui no^s touche de plus pres,no^s voyōs comme les Gentils-hōmes son traictez és lieux où les ennemis sont les plus forts. Au commencement ils publioient ne faire la guerre que aux Prestres & à la Messe, & auiourd huy ils l'estendent aux Gentils-hommes, voire à leurs plus proches parens & voisins, sans aucun respect, à leurs cheuaux, à leurs bourses, à leur vaisselle, à leurs caues & greniers,& aux bagues & ioyaux de leurs femmes. Tout leur est de guerre,comme l'on dit:& ne font plus de difference ny distinction des prestres aux autres, des temples aux chasteaux, ny mesmes des purs Catholiques à ceux qui ont vescu doucement, & ne leur ont esté en rien contraires.

Et faut confesser que ce sont iugemens de Dieu, lequel cognoissant que ses seruiteurs se laschent quelquefois, & se laissent tromper par les ruses & cauteles de ses ennemis, ne se soucians de leur faire empeschemens ny resistence, pourueu qu'ils ne soient endommagez ny greuez en leur particulier, permect à la fin que la tempeste tombe sur eux, si rudement qu'ils ne sçauent où se voüer ny recourir, sinon à la misericorde de celuy, dont ils ont negligez les iniures, pource qu'elles n'estoient priuees. C'est tout ainsi que si le feu s'allumant en vne maison,ceux qui en seroiēt vn peu esloignez, ne tenoient compte de l'esteindre, estimans qu'il ne

pourroit gaigner iusques à eux. Or croyons qu'vn estat ny plus ny moins que le corps humain, est fait & composé de membres si conioincts & colliguez & en substance, & en tous symptomes & accidens, que ainsi que disoit ce Romain Menenius Agrippa, ils ne peuuent aucunement subsister que par vn mutuel entretenement, connexité, & coherence des vns auec les autres. Mettons le cas que Dieu pour nous punir & chastier permette l'abolition des Eglises de ce Royaume, selon qu'il a fait de celles de Iudee, de l'Asie, & de l'Afrique, & supposons que l'autorité des Ecclesiastiques soit anichilee & supplantee par l'introduction des consistoires, sur quoy fonderons nous la fermeté & solidité de nostre noblesse: Si nous alleguons les ordonnances & constitutions des Roys & Empereurs, desquels nous tenons les fiefs & les droicts qui en dependent, incontinent les Ministres nous obiecteront que ce sont inuentions humaines, & que par la loy de grace, & selon la pureté de l'Euangile, toutes personnes sont nees franches: qu'il ne fault rien allouer ny approuuer que ce qui est contenu expressement és escritures, esquelles lon ne lict point ce nom de gentils hommes. Si nous nous voulõs preualoir de la force, ils nous susciterõt tant de petits Huguenoteaux en noz villages, qu'ils nous sera bien difficile auec vn ou deux valets de rabbattre les coups de cinq ou six cẽs fourchefieres.

C'eſt pourquoy ie ne me puis aſſez eſmerueiller de l'aueuglement de quelques vns de noſtre Nobleſſe, leſquels portans le manton aux miniſtres, ne voyent pas que l'eſtabliſſement du Caluiniſme, eſt l'aneantiſſement de leur grandeur, & que meſmes par les Maximes de ceſte ſecte, toutes les autoritez qui prouiennent des hommes eſtans condamnees & abbatuës; conſequemment ils ſont reduicts au petit pied. Qu'ils conſiderent ſi deſia les miniſtres, qui ne font que naiſtre & ſortir, ou de quelque boutique de cordonnier, ou de ſe defroquer de quelque cloiſtre, s'attribuent en leurs conſiſtoires la cognoiſſance des affaires, de la guerre, de l'eſtat, de la iuſtice, de la police, & iuſques à vouloir entendre les griefs & doleãces des femmes contre leurs maris: ſi deſia par les Canons & cenſures de leurs Synodes, ils accouſtument de reigler & reformer à leur mode la deſpence des habillemens, la contenance des ſuppoſts de leurs Egliſes, lors qu'ils auront acquis & empieté vn peu plus d'authorité, de quelle arrogance & tyrannie ils entreprendront de les manier à la baguette? Ce ne ſont pas des Meſsires Iean, qui ſe cõtentent de cinquãte francs par an, pour deſſeruir la parroiſſe d'vn village, ou la chapelle du ſeigneur du lieu. Ceux-cy ſont des magnifiques Meſsieurs de la Roche ou de la Coline, leſquels pour leur qualité & ſuffiſance s'eſtiment meriter beaucoup meilleur appoinctemẽt: & auſsi que pour entretenir Madamoiſelle

Colinette & sa suitte, on ne leur peult donner moins de cinq ou six cens liures, auec les prouffits des Cenes & des Baptesmes. I'en ay veu n'agueres quelqu'vn de mes voisins assez empesché, & d'autant plus qu'il n'osoit s'en plaindre, de peur d'irriter les Dieux du Consistoire.

Or ayant pratiqué & conuersé auec des plus habilles & rusez de toute la faction, & descouuert beaucoup de leurs secrets & artifices, pour le regret que i'ay de veoir perir à credit vn bon nombre de Gentilz-hommes, parmy lesquels i'en ay de ceux qui m'appartiennent, qui y sont meslez, dont il me desplaist bien fort: & pour le desir & volõté que i'aurois de les cõuier & rappeller à leur premiere obeyssance, ie ne feray difficulté leur remonstrer & remettre deuãt les yeux le serment de l'inuestiture de leurs fiefs, le deuoir & obligation qu'ils ont au Roy, & la fidelité qu'ils luy ont promise. Et d'auantage cõbien leurs predecesseurs faisoiét d'estat de conseruer le poinct d'honneur, & de viure & mourir pour le Prince & le pays. Ils m'allegueront que depuis estans entrez en ceste nouuelle opinion, ils ont iurez à leurs ministres de ne s'en departir, ny tant soit peu poser les armes, que l'exercice n'en fut bien introduict & asseuré, de façon que leur seroit honte de renonçer à la societé de leurs Eglises. Sur quoy pour leur leuer ce scrupule, ie leur demanderay s'ils ne font point plus de conscience de faulser & violer le premier serment qu'ils ont faict au Roy, des

choſes qui ſont de leur deuoir, que celuy qu'ils ſont puis apres contre les bonnes meurs, & à perſonnes qui n'ont ny ſeigneurie, ny commãdement ſur eux? Ie ſçay que quelques vns des plus opiniaſtres repliqueront, qu'il fault pluſtoſt obeyr à Dieu qu'aux hommes: cõme ſi par là ils vouloient conclure & inferer que leurs miniſtres fuſſent plus qu'eſprits humains & angeliques, & partãt que quand d'vne part le Roy leur commande de viure & ſe contenir doucement en leurs maiſons, & d'autre coſté que les Miniſtres ſonnent la trompettte de ſedition, qu'il fault pluſtoſt eſcouter le ſon guerrier de ces Megeres, que la voix pacifique de ſa Majeſté. En ſomme tant plus nous remuerons ceſte cauſe, tant moins nous y trouuerons d'apparence, ne ſe pouuant la rebellion & felonnie des vaſſaulx enuers leur ſouuerain ſeigneur, ſi bien pallier & deſguiſer, qu'elle ne ſente touſiours ſa rebelliõ: ny plus ny moins q'vne putain pour ſe couurir & habiller du voile de chaſteté ne laiſſe d'eſtre cogneuë & remarquee pour vne femme de ſon meſtier.

Ie ne doute point qu'ils ne fondent & appuyent leur principale raiſon ſur la reuocation de l'edict, combien qu'eſtãt poſterieure, elle ne ſe peut retrograder pour ſeruir d'excuſe & couuerture à l'infraction qu'ils en auoient faicte au parauant par la reprinſe des armes, par laquelle de ce meſme faict, & comme par maniere de commiſe, ils ſe ſont priuez eux-meſmes du be-

nefice dudict Edict. Et iaçoit que ceste respõ-
se par toute disposition de droict, soit perem-
ptoire, & que le Roy les puisse payer d'vn mot,
où il ne se trouue point de replique (Ie vous ay
osté l'Edict pource que vous y auez contre-
uenu) si est-ce q̃ pour ne couper si court le pro-
pos, & afin que par vn entier esclarcissement
nous en puisions tirer le fruict que nous de-
sirons, qui est le bien & la conseruation de ceux
qui se declairent souz vn faux tiltre ennemis de
leur Prince, ie passeray encores oultre à exa-
miner l'equité de l'Edict, dont ils font tant de
querimonies en leurs assemblees, & specialemẽt
enuers les Anglois & Allemans.

Disons donc que le Roy ayant de son au-
thorité & par leur infraction, eu droict & pou-
uoir auec l'interdiction du Caluinisme, de con-
fisquer & les corps & les biens de tous ceux qui
souz ce pretexte ce sont efforcez desia par trois
& quatre fois, de luy rauir & la vie & la couron-
ne, neantmoins pour vser plus de sa bonté &
douceur accoustumee, que de la rigueur de iu-
stice, s'est contenté de prohiber & defendre
seulement leurs Cenes & monopoles, qui ne
seruent à autre effect, qu'aux reueües & enrolle-
mens de leurs soldats : leur ayant au reste remis
& concedé leurs biens, leurs estats, & la liberté
des consciences, pourueu que posans les armes,
ils se retirent en leurs maisons. Et là dessus (afin
qu'ils recognoissent la grace que sa Majesté leur
fait) qu'ils me nomment vn seul Prince en

Allemaigne, qui souffre & tolere à ses subiects d'auoir & exercer autre religion que la sienne. Ie confesse qu'il y a pluralité d'opinions és terres de l'Empire, mais aussi y a il pluralité de Princes, desquels vn chascun riere soy maintiét & fait garder estroictement sa religion, ne permettant à vn seul de ses vassaulx & seruiteurs d'y rien changer ou innouer. Nous ne voyons pas qu'en Angleterre, ores que le nombre des Catholiques, voire des seigneurs & gentils-hómes, surmonte des deux parts celuy des aduersaires, ou que la Royne consente qu'ils facent aucun exercice de leur religion, ou qu'eux la requierent, & qu'ils ayent iamais entrepris de troubler & alterer l'estat de leur maistresse. Nous ne voyons pas qu'à Geneue, & aux lieux où les rebelles se sont réduz les plus forts, l'on y souffre autres personnes que Caluinistes. Et s'il est ainsi, que par l'ordonnance de Dieu, & selon qu'il est pratiqué & vsité entre les hommes, le subiect est tenu & obligé par son deuoir, de se soumettre aux loix de son souuerain, soit Monarque, Potentat, ou Republique: & si par tout le monde les souuerains sont en possesion de ceste authorité enuers le subiect, quel tort ferions nous à nostre Roy, de luy restreindre le pouuoir commun de tous les Princes, & qui a esté encores plus particulier à ses predecesseurs?

Puis donc Mesieurs, que vous faictes profesion de viure en sincerité de conscience, aduouëz la puissance de vostre Roy, laquelle

Dieu

Dieu a tant authoriſee: puis que vous faictes tant d'eſtat de l'honneur,ſeruez & honorez celuy auquel vous eſtes redeuables de tout reſpect,ſeruice,& obeiſſance:& puis que ny l'Anglois,ny l'Alleman, n'endure que ſes ſubiects ſoient bigarrez & diuiſez d'opinions, ne ſoyez plus violens & iniques à ſa Majeſté, & ne luy donnez point d'aduantage d'occaſion d'implorer & animer contre vous la vengeance du ciel & de la terre. Et puis qu'il a oublié les choſes paſſees,& que par effect il a touſiours faict paroiſtre n'auoir autre volõté que de vous reunir & conſeruer,aiant à toutes heures les bras ouuerts pour embraſſer & recueillir ceux qui recourront à ſa clemence, oubliez & amendez voz faultes,amolliſſans ce cœur felon que ceſte mutinerie de Miniſtres vous contrainct par ſes piperies & faulſes frayeurs, de conuertir à la ruyne de voſtre Prince. Et afin de vous y diſpoſer,oyez les griefs & plaintifs de noſtre paure mere, qui eſt la France,laquelle nous repreſentant le piteux & miſerable eſtat où elle eſt reduicte, & ſ'efforçant par pleurs & gemiſſemens, autant que ſa foybleſſe le luy permect, de nous induire & eſmouuoir à compaſsion, me ſemble pouuoir vſer de tels ou ſemblables propos.

O Roys & peuples Chreſtiens,qui auez euz cognoiſſance de mes forces, lors que i'eſtois à la fleur de mõ aage, & en proſperité de mes affaires,lors que le ſainct nom de mõ Dieu eſtoit

chanté d'vn mesme accord & harmonies par mes enfans, ses tẽples decorez & embellis: lors que mes villes estoient riches & opulẽtes, mes champs gras & fertils, & qui auez porté enuie à ma grãdeur lors que la courtoisie, l'abondance, la vertu, la pieté, me faisoient renommer & redoubter par tout le monde, maintenãt que me voyez escheuelee, ridee, flestrie, desolee, & abãdonnee de tout le bon-heur qui me souloit accompagner, quel iugemẽt ferez vous de vostre voisine la France? Paraduenture direz vous que le luxe & l'orgueil de mon peuple & les forfaictures & abus q̃ ie luy ay souffers & conniuez, m'ont accueilly de lõgue main le mal & ennuy qui m'enuironne de toutes parts: & puis qu'il y a de ma faute, & que ceux sont aggrandis & esleuez de mes moiens, qui auiourd'huy me dechirẽt les entrailles, & rõgent leur mere iusque aux os, que ie n'en puis reiecter la coulpe que sur moy mesmes. Mais pour cela fault-il, que ie sois l'opprobre & la risee d'entre vous, & que se iouant la tragedie d'vn Roy indignement persecuté sur mon theatre, vous en soyez seulement les spectateurs? Helas ie sçay bien que c'est moy qui en patiray des premieres, & que le principal but des ennemis tend à la cõfusion de mes estats, & à l'vsurpation de ce sceptre Royal. Mais croyez aussi (& ne mesprisez point l'aduertissement d'vne Cassendre moribunde) que si bien tost le cours de ceste rage n'est arresté par des forces communes, il pene-

trera iuſques à vous, & vne ſeule eſtincelle du feu, qui eſt allumé en mes maiſons, embraſera toutes les voſtres. Pardonnez moy ie vous ſupplie, ſi ie vous tien le langage d'vne femme paſſiõnee, pardonnez dis-ie à ma douleur, & à l'apprehenſion que i'ay d'vne cõbuſtion generale & ineuitable, ſi de bonne heure vous ne vous reſoluez par vne fraternelle conionction d'armes, de conſeils & volontez, de l'empeſcher & diuertir. Or ie ſuis aſſeuree qu'encores que mes pleurs & clameurs ne trouuaſſent lieu de pitié en vous, que la neceſsité vous cõtraindra de ſecourir celle qui ne peut tomber, que par la peſanteur de ſa cheutte, elle n'eſtonne les plus eſpeſſes & fortes murailles de voz eſtats.

Et apres que vous aurez entenduz mes plainctes, il me ſemble que ie ne me puis mieux addreſſer, qu'à ce grãd Dieu autheur & fondateur de mon Empire, pour me douloir & lamenter de l'ingratitude & crüauté de ſes ennemis. Il voit & congnoit iuſques au fond la malice de leurs deſſeings, & oyt les cris des ſeruiteurs ſiens, qui ſont par cy par là martyriſez pour le ſouſtenement de ſa gloire, & pour la ſaincte foy & doctrine de ſon Egliſe. Ie me plain donc, Seigneur, que ces louueteaux & renardeaux ſ'eſtans peu à peu gliſſez en ta bergerie, ont deſgloutis les ſimples ouailles, & encores ay-ie plus de regret, qu'ils ſe maſquẽt de la peau d'vne brebis. Helas Seigneur ie t'en parleray en ſimple femme: eſt-il poſsible que ceux qui

conſpurquent & bruſlent les Temples, & qui taſchent d'abolir toutes les marques de ta religion, ſoient tes Apoſtres? que le tonnerre & la fouldre de leurs piſtolles, ſoit vn ſon & vne ſcintille du Sainct Eſprit? que ta loy ſoit la loy des brigands & forbannis? que tes commandemens ne ſoient que ſacrileges, profanations, meurdres, rebellion, barbarie, degaſts, & toute licẽce & impunité d'offenſer ſon Roy & ſon prochain? Non nõ Seigneur, ie ne pourray iamais penſer que tu ſois autre que le Dieu de Iuſtice, Dieu qui veut eſtre ſeruy de pureté & candideſſe de cœur, non felon, non cruel, non ſanguinaire, non incendiaire: Dieu qui recommande de rendre toute fidelité & obeiſſance aux Princes qu'il a creez & ordonnez pour le gouuernement du peuple. Trop bien, helas! fault il que i'aduouë que ce ſont les fleaux de mes pechez, & que ſ'il te plaiſt me chaſtier auec la ſeuerité de tes loix, ce n'eſt encores rien de ce que i'endure, en comparaiſon de la grauité de mes offenſes. Mais quoy Seigneur, i'appelle de ta iuſtice au tribunal de ta miſericorde, te ſuppliant à ioinctes mains, & proſternee deuant ta face, qu'il te plaiſe appaiſer ton ire, & regarder de ton œil gracieux vne Royne vefue, accompagnee d'vn Roy ieune & debonnaire, & de ſes freres orphelins tous affligez & opprimez iniuſtemẽt par leurs ſubiects. Qu'il te ſouuienne qu'ils ſont enfans d'vn Roy qui a maintenu la Religion iuſques au dernier ſouſpir, &

d'vne mere, laquelle nonobſtant toutes les agitations & orages du temps, n'a point flechy ny varié, mais d'vne fermeté & conſtance plus que virile, & d'vne prouidence plus que mortelle, a ſçeu ſi bien nourrir & conduire mes petits Princes, qu'il n'y a celuy des trois, qui ne ſoit preſt auec l'effuſion de ſon ſang, de venger & auoir la raiſon de ta querelle. Et iaçoit que ie me promette, que tu leur en donneras bien toſt la victoire entre les mains, ſi eſt-ce qu'il me deſplaiſt qu'ils ſoient neceſsitez de me guerir par le retranchement des membres pourris.

O malheureux & ingrats, ſi ma voix & mes coſtez n'eſtoient affoiblis par la longueur de la maladie, que m'auez aduancee, & par tant de bleſſures dont vous m'auez deſchiquetee depuis la teſte iuſques à la plante des pieds, ie ferois retētir mes regrets & mes gemiſſemens en Allemaigne, en Italie, en Eſpaigne, & en toutes les contrees où la barbarie & rebellion des mauuais ſubiects eſt cōdamnee. Ie me plaindrois, & quant & quant ie verifierois la preuue & teſmoignage de mes plainctes, que ceux des miens que i'ay le plus tendrement nourris, & les plus graſſement & fauorablement traictez ſont les coniurez & cōſpirateurs de ma ruyne.

Or ie ne m'arreſteray point à preſcher & remonſtrer le chef de l'entrepriſe, lequel a deſia paſſé le Rubicon, & ſ'eſt determiné d'aſſaſsiner mes petits Princes & leur bonne mere, pour en ſecondes nopces eſpouſer la iouïſſance de leur

couronne. Mais vous de la Nobleſſe, qui auez eſté ſeduićts & abuſez de ſes parolles, & precipitez en vne aſſociation ſi deteſtable ſouz couleur d'vne religion maſquee, feriez vous bien ſi meſchans & ſcelerez, que de preſter conſentement & cõfort à l'exterminatiõ de voſtre Roy, & à la mort de voſtre France ? Ne ſongez vous point quelquefois, quand l'ardeur de voz coleres eſt refroidie, qu'il n'y a crime ſi reprochable aux hommes de voſtre reng, que la felonnie & vn temeraire attentat contre le Prince? que tous ceux qui ſ'y ſont laſchez n'en ont à la fin rapporté qu'vn honteux & vilain ſupplice, ſuiuy de la damnation de leur memoire, & des armes de leurs maiſons? Mais ſoit (ce que toutesfois ne peult eſtre) que vous atteigniez le but de voz deſſeings, penſez que ce vous ſeroit vn grand honneur, de mener vn Roy deſpouillé en triomphe, & idolatrer vn tyran inueſty de ſon Royaume? Ha que vous auriez beaucoup gaigné, quand pour ſeruir à voz paſsiõs vous feriez enfler & regorger toutes mes riuieres & mes ruiſſeaux du ſang de mon peuple. Et bien vous eſtes cõtens (dićtes vous) de deuenir bouuiers & charcutiers, pourueu que ſoyez vengez de moy. Et au cõtraire ie dy que ſi vous negligez mes remonſtrances, que Dieu me vangera de l'iniure & outrage que vous me faićtes, & que pareillement les Catholiques de ma Nobleſſe, qui ſont dix & vingt contre vn des voſtres, ſe croiſeront & viuront ſoubz la proteſtion &

authorité de leur Roy, pour auec la force des armes vous faire ressentir & receuoir la peine de voz follies.

Sus donc mes nourrissons, qui auez l'espee ceincte pour la manutention de la gloire de vostre Dieu, pour mon repos & pour le seruice de vostre Prince, sus mes feaux, & bien aymez, sur la loyauté desquels i'ay fondé le principal appuy de cest estat, qui en tant & tant d'occurrences auez faict preuue de ce cœur genereux, qui vous est transmis de race en race par voz ancestres: sus donc partez de voz maisons, puis que le Roy part de son seiour, & accourez à ceste belle armee, qui est dressee pour maintenir vostre religion, & pour defendre auec mes enfans & moy, qui suis vostre mere commune, voz foiers, & maisons & familles, & les grandes franchises & libertez qui vous sont acquises par la vertu des deuanciers, & dont la conseruation vous est conioincte auec celle du Roy mon fils vostre bon maistre & seigneur.

FIN.

LE Roy a permis à Claude Fremy marchant Libraire en l'Vniuersité de Paris, d'Imprimer & mettre en vente vn discours intitulé, Aduertissement à la Noblesse, tant du party du Roy, que des Rebelles & Coniurez. *Deffendant sa Maiesté à tous autres Imprimeurs imprimer ny distribuer ledit discours, sans la permission dudit Fremy, iusques au temps & terme de trois ans, comme appert par sa permission, donnee audit Fremy dés le moys de Nouembre.*

Signé ROBERTET.